



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Fatiha HAMD AOUI par Christine BROCC, Monique TEISSIER par Thierry BAILLY, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Nora ABBAOUI par Pierre CARRIERE, Eric LECROISEY par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR.

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE710SG23N21

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2023-
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE**

M. le Maire expose au Conseil que L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévoir un échancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2. « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AC/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.


Après avoir oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil décide :
DE CREER l'AP/CP suivante,

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement					Travaux à financer au terme du mandat
		2023	2024	2025	2026		
Requalification du centre-ville Opération 127	5 880 000 € TTC	95 000 € TTC	600 000 € TTC	600 000 € TTC	1 140 000 € TTC	3 445 000 € TTC	

Requalification du centre-ville Mode de financement (TTC)	Recettes prévisionnelles				
	Travaux réalisés en 2023	Travaux réalisés en 2024	Travaux réalisés en 2025	Travaux réalisés en 2026	Recettes prévisionnelles au terme du mandat
Fonds propres	95 000 €	250 000 €	250 000 €	475 000 €	1 435 416 €
Subventions et fonds de concours	-	350 000 €	350 000 €	665 000 €	2 009 584 €
TOTAL	95 000 €	600 000 €	600 000 €	1 140 000 €	3 445 000 €

DE PRECISER que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération 127, à hauteur de 95 000 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 1 (L. ILLUMINATI)</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire,  MAIRIE DE MONTARNAUD Jean-Pierre PUGENS (Hérault)</p>
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.